



RÈGLEMENT « BROCANTE 2026 » APPLICABLE À TOUS LES EXPOSANTS

Article 1 - Localisation et implantation

La brocante a lieu à Villiers-le-Bel. Il s'agit d'une vente au déballage réservée aux particuliers et aux revendeurs occasionnels.

La brocante se déroulera dans le Parc J. VILAR

Article 2 - Installation et horaires de la brocante

L'installation des exposants débute à 6h00 et s'achève à 7h30. Toute installation avant 6h00 est interdite.

La vente au public est autorisée de 8h00 à 18h00.

Article 3 - Produits à la vente

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. La commune de Villiers-le-Bel ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des préjudices tels que les pertes, les vols, la casse et de tout autres détériorations d'un bien exposé.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur, notamment en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens dangereux ou non conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Produits interdits à la vente et activités interdites

Sont notamment interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux :

- Les armes de toutes catégories ainsi que les munitions, y compris de collection et de décoration.
- Tout objet, publication ou support, représentant un caractère sexuellement explicite ou susceptible de choquer les mineurs.
- Tout objet, publication ou support à caractère religieux vendu à l'état neuf ou en quantité.
- Les animaux vivants.
- Les articles neufs ou usagés acquis spécifiquement en vue de la revente.
- Les produits alimentaires, destinés à être consommés sur place ou à emporter.
- Les boissons de toute nature, destinées à être consommées sur place ou à emporter.
- Les articles neufs fabriqués par les exposants ou leurs proches spécifiquement en vue de leur vente.
- Les produits inflammables, pharmaceutiques, les stupéfiants et d'une manière générale, tout produit dont la vente est réglementée ou interdite.

Par ailleurs, les buvettes, les jeux de hasard ainsi que les animations de quelque nature qu'elles soient, notamment les jeux d'adresse, les « pêches à la ligne », tombolas, musique ou chant, les démonstrations d'activité, sont interdites aux particuliers et aux revendeurs occasionnels.

La commune décline toute responsabilité en cas d'incident.

Article 5 - Présence des mineurs

Les enfants participants à la brocante doivent être accompagnés d'une personne majeure, qui en assure l'entière responsabilité.

Article 6 - Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, les exposants doivent : présenter une pièce d'identité en cours de validité, remplir et signer le bulletin d'inscription auprès du service organisateur : Maison Jacques BREIL, 44 avenue Pierre SEMARD 95400 VILLIERS LE BEL (01 39 94 07 55), régler le droit de place en vigueur prévu à l'article 7 et déclarer de manière aussi précise que possible les objets proposés à la vente le jour de la brocante.

Les commerçants sédentaires situés dans le périmètre de la brocante sont autorisés à déballer devant leur commerce, aux mêmes horaires que les autres exposants.

Article 7 - Emplacements, tarifs et règlement

Les emplacements ont une longueur unique et maximale de 3 mètres linéaires. L'emplacement est gratuit pour les habitants de la commune sur présentation, lors de l'inscription, d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour les exposants domiciliés hors commune, le tarif de l'emplacement de 7.50€ conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2026. Le règlement est exigé lors de l'inscription et peut être effectué en espèces ou par carte bancaire (les chèques ne sont plus acceptés).

Article 8 - Conditions d'utilisation des emplacements

La personne inscrite doit obligatoirement être celle qui occupe le stand. Les emplacements attribués sont destinés uniquement à l'installation d'étals ou déballages. Les participants doivent respecter le marquage des emplacements et ne peuvent en modifier la superficie ou les limites en laissant dépasser leur étal au-delà des limites de stationnement notamment dans les allées prévues pour le passage des exposants entre chaque stand.

En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement remettre son installation en conformité. Les participants ne peuvent occuper un emplacement autre que celui qui leur a été attribué, sauf autorisation de l'organisateur. Il leur est également interdit d'accrocher des vêtements ou tout autre objet aux clôtures, portes ou fenêtres des riverains sans leur accord.

Il est strictement interdit de planter, clouer ou fixer tout objet dans le revêtement du sol, sur les arbres, les candélabres ou tout autre mobilier urbain.

Les installations situées devant les habitations ou les commerces doivent laisser un libre accès aux entrées.

Pour des raisons de sécurité, afin de garantir la circulation des piétons ainsi que l'accès des véhicules de secours, il est interdit :

- De stationner devant les barrières de sécurité
- De débarrer ou d'installer du matériel en dehors des emplacements prévus.

D'une manière générale, les participants doivent veiller à ne pas compromettre la sécurité, la salubrité ou la tranquillité publiques.

Article 9 : Propreté

À l'issue de la manifestation, chaque participant est tenu de nettoyer soigneusement son emplacement et d'emporter l'ensemble de ses déchets, cartons, cagettes, papiers et autres emballages.

Article 10 - Stationnement des véhicules des exposants

Les exposants ne sont pas autorisés de laisser leur véhicule stationné dans le périmètre de la brocante. Aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans le périmètre de la brocante, à l'exception des véhicules de secours, de police et des services municipaux. En fonction des conditions météorologiques ou de toute autre nécessité liée à l'organisation ou à la sécurité de la manifestation, les modalités d'accès, de circulation et de stationnement pourront être modifiées sans préavis par les organisateurs, après accord des services de police.

Article 11 - Désistement de l'exposant

En cas d'impossibilité de participer à la brocante, l'exposant doit en informer la commune au moins une semaine avant la manifestation.

À défaut, les sommes versées resteront acquises à la commune à titre d'indemnité.

Le remboursement ne pourra être effectué que sur présentation de la souche remise lors de l'inscription.

Le jour de la brocante, tout emplacement non occupé après **8h00** pourra être réattribué à un autre exposant. Les sommes versées resteront acquises à la commune.

Article 12 - Annulation de l'événement

La commune peut modifier la date ou annuler la manifestation sans préavis en raison de circonstances exceptionnelles ou d'événements nationaux ou locaux incompatibles avec son organisation.

Dans ce cas, les sommes versées seront remboursées sur présentation de la souche remise lors de l'inscription.

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 - Contrôle des participants

Le récépissé d'inscription devra être présenté, à toute réquisition, aux organisateurs, aux services de police, de gendarmerie, aux services fiscaux, aux douanes ainsi qu'aux services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pendant toute la durée de la manifestation.

Les participants doivent également être munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

Ils sont inscrits sur un registre permettant leur identification. Ce registre est tenu à la disposition des autorités compétentes pendant la manifestation, puis transmis à la préfecture.

Article 14 - Réglementation

Les exposants sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 15 - Sanction

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner le refus d'inscription à une prochaine brocante organisée par la ville de Villiers-le-Bel.

Les participants inscrits doivent être les personnes effectivement présentes sur leur stand le jour de la manifestation. À défaut, ils pourront être exclus de la brocante.

L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions.

A

Le

Signature de l'exposant précédé de la mention

« lu et approuvé » :